

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4095**

commune (s) :

objet : Fourniture de produits industriels spécifiques pour le traitement des fumées destinés aux usines de la Communauté urbaine de Lyon avec la société Métaux et chimie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Farih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 15 avril 2013****Décision n° B-2013-4095**

objet : **Fourniture de produits industriels spécifiques pour le traitement des fumées destinés aux usines de la Communauté urbaine de Lyon avec la société Métaux et chimie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les produits spécifiques fournis par la société Métaux et chimie permettent seuls un traitement correct des fumées et le respect des normes réglementaires sur la station d'épuration de Pierre Bénite et le centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-Sud. Le TMT 15 est de plus le seul produit pour ce type de traitement sans danger pour les utilisateurs.

Par ailleurs, cette société dispose des droits d'exclusivité sur les produits concernés.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34, 35 -II-8 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de produits industriels spécifiques pour le traitement des fumées destinés aux usines de la Communauté urbaine de Lyon avec la société Métaux et chimie.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporte un engagement de commande minimum annuel de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et maximum annuel de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 mars 2013, a attribué ce marché à la société Métaux et chimie.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant la fourniture de produits industriels spécifiques pour le traitement des fumées destinés aux usines de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes y afférents avec la société Métaux et chimie pour un montant minimum annuel de 30 000€ HT, soit 35 880 € TTC et un maximum annuel de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible 3 fois une année.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2013 à 2017 - sur diverses imputations de la section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.**